
Évocation d'une lettre de la société populaire d'Auxerre (Yonne) demandant à la Convention de faire refluer dans cette ville des denrées qui sont dans les magasins de la République, lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Évocation d'une lettre de la société populaire d'Auxerre (Yonne) demandant à la Convention de faire refluer dans cette ville des denrées qui sont dans les magasins de la République, lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 148;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18069_t1_0148_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

guerre à mort à tous les brigands de l'intérieur, à tous les fripons, à tous les dilapidateurs de la fortune publique, elle réserve un attachement sans bornes aux généreux défenseurs de la Patrie, une continuelle sollicitude pour leur familles intéressantes.

Nous vous faisons passer les paroles fraternelles que nous leurs avons adressées.

F.-J. RITTER, TURREAU.

[*Les représentants du peuple près les armées des Alpes et d'Italie, Ritter et Turreau à la Convention nationale, Nice le 5 brumaire an III*] (57)

Les commandans Duchemin et Durand, invalides chargés de remettre à l'armée d'Italie, le drapeau tricolor, gage de la reconnaissance nationale, se sont acquittés de leur honorable mission, et retournent auprès de vous; ils ont été les témoins de l'entousiasme avec lequel les généreux défenseurs de la patrie ont reçu le juste tribut qu'elle paye à leur valeur. Raporés leur, ont ils dit, à la Convention l'assurance de notre entier dévouement à la République; dite lui que l'armée d'Italie sent l'obligation que lui impose la reconnaissance d'un peuple libre, qu'unie constamment à ses Représentans, elle ne cessera de marcher avec eux au pas de charge contre tous les ennemis de la liberté, de la Sainte Égalité.

Tels sont les sentimens de nos braves frères d'armes; vous en recevrez avec un nouvel interest, l'expression par l'organe de ceux que leur blessures rendent recommandable à la patrie. Ils sont chargés de poser entre vos mains le procès verbal de la remise du drapeau qu'elle a décerné au courage de cette armée, jaloux d'avoir versé leur sang pour leur pays, jaloux de le verser encore, ils regrettent amèrement d'être réduits aujourd'hui à l'impuissance de partager les glorieux travaux de leur camarades.

F.-J. RITTER, TURREAU.

[*Procès-verbal de la remise du drapeau envoyé par la Convention nationale à l'armée d'Italie, le 30 vendémiaire an III*] (58)

Le trente vendémiaire de l'an III de la République Une et indivisible, à trois heures après-midi, les commissaires envoyés par la Convention nationale pour remettre à l'armée d'Italie le drapeau que leur décerne la reconnaissance de la patrie, se rendirent avec leurs camarades couverts comme eux d'honorables blessures, les Représentans du peuple et les Députés de tous les bataillons sur la place de la République. Là le drapeau fut remis dans les mains du plus ancien soldat, il reçut en meme

temps l'accolade fraternelle des commissaires et des Représentans du Peuple... au moment de cette touchante et simple cérémonie s'élevèrent de toutes parts les cris de *Vive la République, et vive la Convention nationale*. Le canon des forts, une musique guerrière s'unirent à ces cris mille fois répétés, les représentans du peuple exprimèrent ensuite à l'armée combien était juste le tribut que la reconnaissance publique payait à sa valeur, ils l'assurèrent en meme tems de l'empressement et de la sollicitude de la Convention nationale à subvenir à tous les besoins des défenseurs de la Patrie et à ceux de leurs familles.

Le drapeau fut ensuite porté au quartier général, au milieu d'une foule immense de citoyens, pendant toute la nuit une illumination générale, des danses et des chants civiques à l'entour de l'autel de la Patrie se prolongèrent jusqu'au jour, et terminèrent cette fête patriotique.

F.-J. RITTER, TURREAU.

9

Un représentant du peuple, député par le département de l'Yonne, communique une lettre par laquelle la société populaire d'Auxerre l'engage, ainsi que ses collègues, députés du même département, à demander à la Convention de faire refluer à Auxerre des denrées qui sont dans les magasins de la République (59).

10

Le citoyen Longuet, cultivateur, fait hommage à la Convention d'un ouvrage qui a pour but d'accélérer la régénération de l'agriculture.

Mention honorable de l'hommage, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Agriculture et de commerce (60).

Le citoyen Longuet fait hommage à la Convention nationale d'un ouvrage qui a pour titre : Dispositions préliminaires et indispensables, qui doivent servir de bases aux moyens propres à accélérer la régénération de l'Agriculture (61).

11

L'agent national du district de Vendôme [Loir-et-Cher] annonce à la Convention que,

(57) C 323, pl. 1377, p. 12. *Bull.*, 23 brum.; *Débats*, n° 782, 762.

(58) C 323, pl. 1377, p. 13.

(59) P.-V., XLIX, 120.

(60) P.-V., XLIX, 120.

(61) *Bull.*, 27 brumaire (suppl.).